



Prise de position de l'Automobile Club de Suisse ACS au sujet des projets de loi sur les transports de la session d'automne 2026 des Chambres fédérales

Conseil national

	Approbation	Rejet
25.483 Pa. Iv. Glarner : Mettre fin aux limitations de vitesse liées au dépérissement des forêts. Réintroduire des limitations à 130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes L'ACS <u>rejette</u> cette initiative parlementaire avec les justifications suivantes : • L'ACS s'engage pour le maintien de la limitation générale à 120 km/h sur les autoroutes, c'est-à-dire contre la tendance et les récentes initiatives visant à limiter en permanence la vitesse à moins de 120 km/h. Pour atteindre cet objectif, et compte tenu des nombreux goulots d'étranglement, voire de la configuration de notre réseau routier national, une augmentation de la vitesse maximale de 120 km/h à 130 km/h n'est pas une solution appropriée.		



24.3964 n Po. Tuosto. Accélérer le report modal dans les régions et agglomérations transfrontalières L'ACS <u>rejette</u> ce postulat avec les justifications suivantes : • Le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) a pour objectif de garantir la gestion et le financement de la mobilité croissante sur les autoroutes et dans les villes à long terme. Le 12 février 2017, le peuple suisse a approuvé à 61,9 % la création de ce fonds dans ce but. C'est pourquoi l'ACS s'oppose par principe à toute utilisation des fonds FORTA à des fins autres que celles prévues. • Le financement de l'infrastructure ferroviaire doit être assuré par le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). • Le financement des projets d'extension des infrastructures transfrontalières est régi par la Confédération de sorte que chaque partenaire prend en charge les coûts engagés sur son territoire.		
24.3965 n Mo. Tuosto. - Adapter les voies routières et ferroviaires nationales aux aléas climatiques et météorologiques L'ACS <u>rejette</u> cette motion avec les justifications suivantes : • Elle entraînerait des retards inutiles dans la planification et la réalisation des projets d'infrastructures de transport. • En outre, les effets du changement climatique sont déjà pris en compte. Pour cette raison, cette motion est sans intérêt.		
24.4293 n Po. Tuosto. - Lutter contre la congestion routière en utilisant les milliards, initialement réservés à l'extension des autoroutes (qui a été refusée), en faveur des projets d'agglomérations.		



L'ACS <u>rejette</u> ce postulat avec les justifications suivantes : • À l'heure actuelle déjà, les projets d'agglomération sont financés par FORTA (comme le précise le nom du fonds). Il s'agit essentiellement de projets concernant les transports publics, les déplacements à vélo et piétons. • Étant donné qu'à la date d'aujourd'hui, les crédits prévus à cet effet n'ont toutefois pas été entièrement utilisés, il n'y a aucune raison d'allouer des crédits supplémentaires à cette fin. De surcroît, un rapport à ce sujet n'a plus de raison d'être.		
24.4294 n Mo. Klopfenstein. - Développer le réseau routier destiné aux vélos grâce au FORTA L'ACS <u>rejette</u> cette motion avec les justifications suivantes : • Le développement du réseau de pistes cyclables et son financement relèvent de la compétence des cantons et des communes, et non de celle de la Confédération. Par ailleurs, nous rejetons catégoriquement toute utilisation des fonds du FORTA à des fins autres que celles prévues.		



Conseil des États

	Approbation	Rejet
24.3406 n Mo. Quadri. Introduire les plaques d'immatriculation personnalisées en Suisse L'ACS <u>rejette</u> cette motion avec les justifications suivantes : • Une réforme des plaques d'immatriculation est inévitable, mais pas urgente. Actuellement, l'OFROU examine cette réforme et étudie différentes options, y compris la création de plaques personnalisées demandée par la motion. À notre avis, la demande formulée dans la motion n'est donc pas pertinente.		

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à David Kalensky, Secrétaire général ACS, david.kalensky@acs.ch, Tél. 031 328 31 08.